le même auteur, le scorpion, que de son temps on appelait *onagre*, est un *engin* composé d'un style dont le pied est tortillé entre des cordes tendues, comme la clef d'une scie, et dont la tête, munie d'une cuiller, reçoit un boulet que lance le style en décliquant; cet *engin* est encore désigné par Ammien Marcellin sous le nom de *tormentum*. » D'après M. Viollet-le-Duc, l'onagre ou scorpion est bien positivement le caable ou la pierrière du moyen âge. Nous extrayons ce qui suit de son *Dictionnaire raisonné de l'architecture du* XIe *au* XVIe *siècle* : « Les *engins* d'attaque, depuis l'invasion des barbares jusqu'à l'emploi de l'artillerie à feu sont en grand nombre; les uns sont mus par des contrepoids comme les trébuchets, les mangonneaux; d'autres par la tension des cordes, de nerfs, de branches, de ressorts de bois ou d'acier, comme les caables, malvoisines ou male-voisines, les pierrières; d'autres par leur propre poids et l'impulsion des bras, comme les moutons, les béliers, les bossons. Rien ne nous indique que les Romains, avant le ve siècle, aient employé des machines à jet à contre-poids, tandis qu'ils connaissaient et employaient les *engins* à ressorts, les grandes arbalètes à tour à un ou deux pieds, ainsi qu'on peut s'en assurer en examinant les bas-reliefs de la colonne Trajane. Les machines de jet mues par des contre-poids sont d'une invention postérieure aux machines à ressorts, par la raison que ces dernières ne sont que l'application en grand de l'arc. Les machines à contre-poids exigent, dans leur fabrication, un si grand nombre de précautions, de calculs, et des moyens si puissants, qu'on ne peut admettre qu'elles aient été connues des barbares qui envahirent les Gaules. Ceux-ci durent imiter d'abord les machines de guerre romaines, puis aller demander plus tard à Byzance les inventions très-perfectionnées des Grecs. Les *engins*, inconnus jusqu'alors, dont parlent les annales de Saint-Bertin, et qui furent dressés devant les murailles d'Angers, occupés en 873 par les Normands, avaient probablement été importés en France par les artistes que Charles le Chauve faisait venir de Byzance. Les annalistes et les poètes de ces temps relatés, et même ceux d'une époque plus récente, sont d'un laconisme désespérant lorsqu'ils parlent de ces *engins*, et ils les désignent indifféremment par des noms pris au hasard dans l'arsenal de guerre, pour les besoins de la mesure ou de la rime, de sorte que jusque vers le temps de Charles V, ou les chroniqueurs deviennent plus précis, plus clairs, il est certaines machines auxquelles on peut difficilement donner leur nom propre. » La baliste, ou le caable, ou la pierrière, mus par des ressorts et des cordes tordues, étaient propres à lancer des pierres. Cet *engin* se composait d'un bâti triangulé, monté sur quatre roues, terminé à sa partie postérieure par un treuil, et surmonté entre les deux roues d'un heurtoir bien équilibré, dont la face était défaisait pour agir entièrement comme la fronde à main. Le tir avec cet *engin* pouvait se régler beaucoup mieux qu'avec le trébuchet. Les armées du moyen âge possédaient encore l'arbalète à tour, qui était un *engin* terrible, avec lequel on lançait des dards d'une grande longueur, des barres de fer rougies au feu, des traits garnis d'étoupe et de feu grégeois en forme de fusées. Ces arbalètes avaient l'avantage de pouvoir être pointées comme des pièces d'artillerie, ce que l'on ne pouvait faire avec les mangonneaux et les trébuchets. D'un autre côté, la difficulté de diriger le tir avec ces derniers *engins* était cause qu'on ne les employait que dans les sièges, tandis que les arbalètes à tour pouvaient être manœuvrées comme nos pièces de campagne. Cet *engin* se composait d'un ressort dont les deux extrémités étaient rapprochées par une corde, que l'on tendait à l'aide d'une crémaillère mobile fixée au plateau sur lequel étaient installés l'arc et le javelot; à l'aide d'une détente que le pointeur manœuvrait, la corde revenait à sa place et le dard était projeté suivant la ligne de tir. Ces *engins*, lançant des projectiles de plein fouet, étaient ceux qui causaient le plus de désordre dans les corps de troupes et particulièrement dans la cavalerie; leurs projectiles, à 50 mètres, tuaient des files entières de soldats, rompaient les *engins*, coupaient les cordes, traversaient les mantelets et les palissades. On se servait aussi d'un *engin* à ressort, qui se composait d'une demi-lame de ressort que l'on bandait, et dont l'extrémité venait frapper un dard ou un javelot soutenu par deux guides. Cet appareil, fort ancien, et en même temps très-simple et très-facile à monter, rappelle la catapulte des Romains. Les caables, les pierrières, les trébuchets, les mangonneaux envoyaient à toute volée des pierres pesant jusqu'à deux et trois cents livres. A partir de l'emploi de la poudre, les appareils offensifs ou défensifs cessent de porter le nom d'*engins*; ils prennent des noms très-divers, suivant les époques : *bombardes, acquéraux*, des *sarres* ou *spiroles*, des *veuglaires*, des *ribaudequins*, des *bombardes*, et enfin des *canons*, nom qui leur est resté jusqu'à nos jours, et dont nous nous servons encore pour désigner les bouches à feu, ou mieux les *engins* à feu. Les *engins* offensifs et défensifs étaient les béliers couverts, les moutons, les bossons, qui étaient en usage chez les Grecs, les Romains et les Byzantins, et ne cessèrent d'être employés qu'au commencement du XVIe siècle; enfin les chats, vignes et beffrois. Le bélier ou le mouton consistait en une longue poutre armée à une extrémité d'une tête de fer, et suspendue horizontalement en équilibre à des cables ou des chaînes, pour permettre aux hommes de le balancer en opérant une traction sur des cordes fixées à son autre extrémité. Cet *engin*, qui servait à démolir les murs, à ouvrir des brèches et à défoncer des portes, était désastreux pour les murs non terrassés; sous ces coups répétés, le mur le plus épais était entamé. Les chats et les vignes n'étaient autre chose que des galeries de bois recouvertes de cuirs crus, que l'on faisait avancer sur des rouleaux jusqu'au pied des murailles et qui permettaient aux mineurs de saper les maçonneries à leur base. Les chats servaient aussi aux travailleurs qui comblaient les fossés. Les beffrois ou tours mobiles en bois, que l'on dressait devant les remparts assiégés, tenaient lieu de chats à leur partie inférieure; cet *engin* monstrueux était employé par les Romains, et l'on en fit un fréquent usage pendant les sièges du moyen âge. Les *engins* défensifs employés pendant le moyen âge sont les mantelets, dont les Romains se servaient toujours dans les sièges; ils étaient formés de claies posées en demi-cercle et portées par trois roues, de panneaux assemblés à angle droit, de claies retenues par trois piquets fichés en terre, ou de panneaux droits roulant sur deux galets et mis en mouvement à l'aide d'un brancard inférieur. Ces mantelets devaient sans cesse être changés de place, suivant la position qu'occupaient les tirailleurs qu'ils protégeaient, on les faisait aussi transportables que possible. De nos jours, on donne, dans l'art de la guerre, le nom d'*engins* à tous les appareils servant à remuer et à élever les pieces d'artillerie ou autres, et en général à toutes les machines à l'aide desquelles on peut opérer un transport horizontal et vertical : tels sont le chevre, le cabestan, le cric, le treuil, etc.; quant aux autres appareils de transport, on leur donne le nom d'*agrès*: tels sont la brouette, la pelle, le bourriquet, etc.

— Dr. pénal. *Engins prohibés*. Pour compléter nos articles CHASSE et PÊCHE, nous poserons ici quelques règles qui nous sont fournies par la loi et la jurisprudence.

En matière de chasse, les collets, les lacets, les filets dits *traque de mort*, sont des *engins prohibés*. Il est interdit d'en faire usage, même quand on a un permis de chasse, même lorsqu'on s'en sert dans une propriété close et attenant à une habitation. Cette dernière aggravation de la prohibition a suscité des objections. On a dit que, le droit de chasse pouvant être exercé en tout temps dans ces conditions, il était impossible d'atteindre l'usage d'*engins prohibés*, alors qu'on devait protéger l'inviolabilité du domicile et qu'on n'arriverait pas à constater les délits sans enfreindre cette inviolabilité. La jurisprudence a décidé que toutes les fois que l'usage d'*engins prohibés* pouvait être constaté sans violer le domicile d'un citoyen, il devait être poursuivi; par exemple, lorsque la clôture est assez basse pour qu'on puisse de l'extérieur voir ce qui se passe dans l'intérieur de la propriété.

La détention des *engins prohibés* est punie des mêmes peines que l'usage. Cette disposition n'existait pas dans le projet de loi du 3 mai 1844; elle a été ajoutée par la commission de la Chambre des pairs, qui a voulu atteindre le braconnage jusque dans ses derniers retranchements. On a objecté, et ces objections ont été développées par MM. Mérilhou et Persil, que la détention d'*engins* n'emportait pas par elle-même la conviction d'habitudes de braconnage, qu'on pouvait les posséder innocemment, sans même en connaître l'usage, et que pour tempérer la rigueur de la loi il fallait au moins laisser aux tribunaux la faculté d'apprécier si cette détention était coupable ou non. On ne nous paraît pas avoir répondu victorieusement. Le garde des sceaux a dit, il est vrai, qu'il fallait donner à la magistrature le pouvoir de réprimer efficacement le braconnage, et qu'elle n'userait de ce pouvoir que pour punir les braconniers notoires, qui, autrement, échapperaient à toute répression. En fait, il arrive quelquefois (et c'est ce qui ferait désirer une modification de la loi) que les gendarmes et autres agents appelés dans une maison pour y constater un fait quelconque s'aperçoivent des *engins prohibés* du garde, un procès-verbal auquel il est difficile au parquet de ne pas donner suite : c'est regrettable. D'après le paragraphe 12 de la loi du 3 mai 1844 sont aussi applicables à ceux qui sont trouvés, hors de leur domicile, munis ou porteurs de filets, *engins* ou instruments de chasse prohibés. Il y a aussi prohibition d'instruments de chasse qui composent une autre catégorie d'*engins prohibés* : ce sont les oiseaux dressés à appeler le gibier et nommés *appeteaux*, *appelants* ou *chanterelles*. Il est interdit d'en faire usage. On a considéré qu'à l'aide de ces oiseaux on attirait le gibier au détriment des propriétés voisines et qu'on nuisait à la conservation du gibier pour le plaisirs d'autrui. On a agité la question de savoir si la détention d'appeaux ou chanterelles était interdite comme la détention des filets et colets. Quelques tribunaux ont même considéré les deux cas comme identiques; mais la jurisprudence s'est fixée en sens contraires, et l'on a décidé que l'usage seul de ces oiseaux constituait le délit puni par la loi de 1844. Autrefois cet usage était licite, et c'était dans quelques pays une distraction très-répandue que la chasse à l'aide d'appeaux. La Chambre des pairs, mue par les considérations que nous avons indiquées ci-dessus, n'a pu les faire prévaloir. Il y a eu controverse dans la loi une prohibition qui n'avait pas été mise dans le projet adopté par la Chambre des députés. L'usage, le port et la détention d'*engins prohibés*, ainsi que la chasse à l'aide d'appeaux et de chanterelles, sont punis par l'article 12 de la loi de 1844 d'une amende de 50 fr. à 200 fr., et peuvent l'être d'un emprisonnement de six jours à deux mois. L'article 16 édicte en outre que tout jugement de condamnation devra prononcer la confiscation et la destruction d'*engins prohibés* s'ils ont été saisis, et s'ils ne l'ont pas été ordonnera qu'ils seront déposés au greffe sous une contrainte qui ne peut être moindre de 50 fr. Les *engins prohibés* abandonnés par des délinquants restés inconnus doivent être saisis et déposés au greffe. Sur le vu du procès-verbal, le tribunal en prononce la confiscation et ordonne qu'ils seront détruits.

En matière de pêche, soit fluviale, soit maritime, l'administration détermine la forme et la dimension minimum des mailles des rets, filets ou autres *engins* du même genre propres à prendre le poisson, afin d'en prévenir une destruction trop rapide. Certains *engins* sont même tout à fait prohibés dans certaines rivières et certains cours d'eau, tels que la Lignes de fond. La loi du 15 avril 1829, relative à la pêche fluviale, punit d'une amende de 3 fr. à 100 fr. l'usage d'*engins prohibés* (art. 23); ceux qui sont trouvés porteurs ou munis, hors de leur domicile, d'*engins* de pêche *prohibés* peuvent être condamnés à une amende qui ne doit pas excéder 20 fr. Dans tous les cas, les gardes-pêche ont le droit de saisir les instruments de pêche prohibés, qui doivent être remis au greffe. Le tribunal en ordonne la confiscation.

Le décret du 9 janvier 1852 pose les règles en matière de pêche côtière. L'article 7 punit de 25 fr. à 125 fr. d'amende, ou de trois jours à 20 jours de prison, ceux qui, hors de leur domicile, fabriquent, détiennent ou mettent en vente des rets, filets et autres *engins prohibés* par des règlements propres à chaque arrondissement maritime; l'usage de ces *engins* est puni des mêmes peines. L'article 13 permet la recherche des *engins prohibés* à domicile, mais seulement chez les marchands et fabricants, et l'article 14 en ordonne la saisie et la destruction.

ENGINADURE s. f. (an-gi-na-du-re — rad. *engin*). Mar. Amarrage servant à réunir deux pièces de bois qui doivent se fortifier l'une l'autre dans le sens de leur longueur : *L'*ENGINADURE *se compose d'un nombre plus ou moins considérable de tours de filin serrés le plus possible, en ayant soin d'arrêter chaque tour en passant le cordage en dessous.* (Aubry.)

ENGINITE adj. (an-ji-ni-te). Entom. V. ENGIDE.

ENGINS, village et comm. de France (Isère), cant. de Sassenage, arrond. et à 14 kilom. de Grenoble; 435 hab. Le clocher remonte au XIe ou au XIIe siècle. Ce que l'on nomme *portes d'Engins* sont des rochers taillés naturellement en forme d'ouverture et où passe une route départementale. Les *gorges d'Engins*, qui ont 2 kilom. environ de longueur, sont l'une des plus remarquables curiosités du Dauphiné.

ENGIPONNÉ, ÉE adj. (an-ji-po-né — du préf. *en*, et de *gipon*, qui s'est dit pour *jupon*). Vêtu d'un jupon. || Vieux mot.

ENGIRONNER v. a. ou tr. (an-ji-ro-né — du préf. *en*, et de *giron*). Environner, entourer. || Vieux mot.

ENGIS s. m. (an-jiss). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des clavicornes, type de la tribu des engides, comprenant un petit nombre d'espèces, qui presque toutes habitent l'Europe.

ENGIS, village de Belgique, à 16 kilom. de Liége; 800 hab. La caverne d'Engis est, avec celles d'Engihoul, de Chokier, de Gaffontaine et de Fond-de-Forêt, une des cavernes de Belgique où ont été trouvés le plus grand nombre d'ossements et de débris d'ossements fossiles. Elle est située, comme presque toutes les autres cavernes, à flanc de coteau dans la province de Liége. Les ossements qu'on y a trouvés étaient presque tous roulés. Les plus nombreux appartenaient aux espèces suivantes : à la chauve-souris (quatre espèces), à la taupe, à la musaraigne (deux espèces), et au hérisson, aux carnassiers suivants : au loup, au renard (deux variétés), à l'hyène, au grand tigre des cavernes, à plusieurs autres espèces de tigre, au chat sauvage (plusieurs variétés), à plusieurs carnassiers carnivores; à l'écureuil, au loir, à la souris, au hamster, au campagnol, au castor, au lièvre, au lapin, pour les rongeurs; au cheval et à l'âne, pour les solipèdes; à l'éléphant, au rhinoceros, au tapir, au cochon, au sanglier, pour les pachydermes; au bœuf, au cerf, au daim, au chevreuil, au renne, à l'antilope, à la chèvre et au mouton, pour les ruminants; au canard, à l'oie, au coq, au martin-pêcheur, au corbeau, à un très-grand oiseau de proie et à deux petites espèces de passereau, pour les oiseaux. M. de Schmerling, qui a parfaitement étudié cette caverne, y a distingué jusqu'à cinq espèces d'ours différentes et deux variétés. Il a découvert aussi dans la caverne d'Engis plusieurs crânes humains et d'autres débris de même genre, qui se trouvaient complétement confondus dans le limon et le gravier du sol de la caverne avec les préf. *en*, et de *gland*). Blas. Se dit du chêne dont le fruit ou gland est d'un émail particulier : *De Missirmen : D'argent, au chêne de sinople* ENGLANDÉ *d'or, au canton dextre de gueules chargé de deux haches adossées d'argent.* || On dit aussi ENGLANTÉ.

ENGLEFIELD (sir Charles-Henry), savant et littérateur anglais, né en 1752, mort à Londres en 1822. Il fut joindre l'étude des sciences à la culture des lettres et des arts. Il a écrit, outre des mémoires insérés dans les recueils de l'académie royale de Londres : *Tables de la place supposée de la comète de* 1661 (1788, in-4°); *Sur la détermination de l'orbite des comètes* (1793, in-4°); *Promenade à Southampton* (1801, in-8°); *Revue sur les motifs de la séparation des protestants de l'Eglise romaine, etc., etc.*

ENGLERT (Jean-Guillaume), théologien et astronome allemand, pasteur et professeur de théologie, né en 1706. On a de lui : *Dissertationes II de methodo studii theologiæ, etc.* (Schweinfurt, 1751, in-4°); *De Francomia in tenebris ethnicismi et in luce christianismi, etc.* (1760); *Programma invitatorium ad transitum Veneris per solem die* 4 *jun* 1761 *adpiciendum, etc.* (Schweinfurt, 1761, in-4°).

ENGLESQUEVILLE, village et commune de France (Calvados), canton d'Isigny, arrond. et à 24 kilom. de Bayeux; 339 hab. Le château de Beaumont, bâti sur une éminence arrondie et isolée, quoique détruit par des constructions du XVIe siècle, offre encore un grand intérêt architectural. L'attention est surtout attirée par des portions de murs du XIIe siècle et par une belle chapelle romane.

ENGLISH ou ANGLOIS (Esther), calligraphe française, née dans la seconde moitié du XVIe siècle. Elle passa sa vie en Angleterre et en Ecosse, auprès de Jacques Ier, roi de la Grande-Bretagne, sous Elisabeth et Jacques Ier, se maria à l'âge de quarante ans, et eut un fils qui entra dans l'état ecclésiastique. Parmi les beaux livres qu'elle a écrits, et dont quelques-uns subsistent, on cite : *Les Vrays Miroirs moraliés de la Genèse*, écrites en 1600; un livre intitulé *Octonaires, ou la vanité des animeux bien plus gros que lui.* (J. Macé.)

— Par ext. Submerger, engouffrer : *L'oiseau de mer dont l'aile est brisée par l'orage se laisse quelque temps bercer au penchant de la lame, qui finit par l'*ENGLOUTIR. (Ste-Beuve.)

— Fig. Absorber; dissiper, dépenser : *Il a* ENGLOUTI *en peu de temps toute cette riche succession.* (Acad.) *Le passé est un abîme qui* ENGLOUTIT *toutes choses.* (Nicole.) *Le temps nous* ENGLOUTIT *et continue tranquillement son cours.* (Chateaub.) *La popularité ne permet pas qu'on l'abdique; elle soulève ou elle* ENGLOUTIT. (Lamart.)

Eternité, néant, passé, sombres abîmes,
Que faites-vous des jours que vous *engloutissez* ?
LAMARTINE.

ENGLOUTISSANT (an-glou-ti-san) part. pris. du v. Engloutir : *Des gourmands* ENGLOUTISSANT *de monstrueux dîners.*

ENGLOUTISSANT, ANTE adj. (an-glou-ti-san, an-te — rad. *engloutir*). Néol. Qui dévore, qui engloutit : *Le rossignol est extrêmement âpre à la proie,* ENGLOUTISSANT *et avide.* (Michelet.)

ENGLOUTISSEMENT s. m. (an-glou-ti-se-man — rad. *engloutir*.) Action d'engloutir : *L'*ENGLOUTISSEMENT *d'un vaisseau naufragé.*

ENGLOUTISSEUR s. m. (an-glou-ti-seur — rad. *engloutir*). Celui qui engloutit : *Les beaux dieux grecs, Apollon, Athénè, ont fait place à Bacchus,* l'ENGLOUTISSEUR *de tous, qui dévore jusqu'à Jupiter.* (Michelet.)

ENGLUAGE s. m. (an-glu-a-ge — rad. *engluer*). Action d'engluer.

ENGLUÉ, ÉE (an-glu-é) part. passé du v. Engluer. Enduit de glu : *Une baguette* ENGLUÉE. || Pris au moyen de la glu : *Un oiseau* ENGLUÉ.

— Fig. Attrapé : *Bien des gens sont restés ici pris,* ENGLUÉS. (Michelet.) || Attaché : *C'est par là que je suis le plus fortement* ENGLUÉ, *et n'était cette raison, il y aurait longtemps que Rosette et moi nous serions brouillés sans retour.* (Th. Gaut.)

ENGLUEMENT s. m. (an-glû-man — rad. *engluer*). Arboric. Composition employée pour recouvrir les plaies des arbres : *La glaise est le plus simple des* ENGLUEMENTS. (Bosc.) || On dit aussi EMPLÂTRE.

— **Encycl.** Arboric. La taille des arbres fruitiers ou d'ornement, l'élagage des arbres forestiers, certaines greffes, notamment la greffe en fente, produisent, sur la tige ou les rameaux des sujets soumis à ces opérations des plaies plus ou moins grandes. Quand ces plaies n'ont qu'une faible étendue, on peut laisser agir la nature, elles se cicatriseront d'elles-mêmes. Néanmoins, il est toujours bon de les soustraire au contact de l'air, et ce soin devient surtout indispensable quand l'écorce est enlevée et le bois mis à nu sur une large surface, comme il arrive après l'amputation d'une grosse branche. La même nécessité se fait sentir pour les plaies faites aux tiges par la cognée, lorsque celle-ci a pu par malveillance. Ces surfaces dénudées exposeraient le bois à la pourriture. Un moyen bien simple d'y remédier consiste à les recouvrir de terre humide, préférablement argileuse, soit seule, soit mélangée avec de la bouse de vache, ce qui constitue dans ce cas l'*onguent de saint Fiacre*. Toutefois, dans les stances sont sujettes, la première surtout, à être entraînées par les pluies, à se fendiller au soleil, à se dessécher et à tomber par écailles, à moins qu'on ne les maintienne par un vieux linge ou un simple tampon de paille. L'*emplâtre ou onguent de Forsyth*, ainsi appelé du nom du jardinier anglais qui l'a inventé, est bien préférable; mais sa composition et son emploi sont assez compliqués. Voici, du reste, ce que dit l'inventeur à ce sujet : « Prenez un boisseau de fiente de vache, un demi-boisseau de plâtre de vieux bâtiments (celui des plafonds est le meilleur), un demi-boisseau de cendre de bois, et la sixième partie d'un boisseau de sable de rivière. On doit tamiser ces trois substances avant de les réunir, et les bien mélanger avec une spatule de bois. On peut employer cette composition dans la consistance du mortier et sous forme d'emplâtre; mais il est plus avantageux d'en faire usage sous une forme plus liquide, parce qu'elle adhère plus fortement à l'arbre, et, malgré cela, permet plus facilement à l'écorce de croître. On la délaye donc avec de l'urine ou de l'eau de savon jusqu'à ce qu'elle ait la consistance d'une couleur un peu épaisse. On a soin de rendre la coupure de la blessure bien unie, d'arrondir les bords de l'écorce et de la rendre aussi mince que possible; ensuite on applique dessus la composition avec un pinceau. On prend alors une certaine quantité de poudre sèche, composée de cendres de bois mêlées avec une sixième partie d'os brûlés. On la met dans une boîte qui ait des trous à son sommet, et on secoue cette poudre sur la surface de la composition jusqu'à ce que le tout en soit couvert. On la laisse ainsi pendant une demi-heure pour qu'elle absorbe l'humidité. On remet ensuite de nouvelle poudre. On la bat légèrement avec la main et on répète l'application de la poudre jusqu'à ce que tout l'emplâtre devienne une surface sèche et unie. »

En général, les *engluements* résineux sont préférables. Le plus simple est le *coaltar ou goudron de gaz*; on l'emploie beaucoup pour les grands arbres, notamment pour les vieux ormes de nos avenues; mais il a l'inconvénient de renfermer quelquefois des substances corrosives qui attaquent les tissus vivants; aussi, quand on n'est pas certain de l'avoir bien pur, vaut-il mieux s'en abstenir pour les arbres délicats. Un mélange, par parties égales, de poix noire et de poix de Bourgogne, employé chaud, produit d'excellents effets dans la plupart des cas. Si à ces deux substances on ajoute, mais en proportion moitié moindre, de la cire jaune, du suif et des cendres tamisées, on obtient le mastic à greffer. Comme il s'emploie à chaud, on est forcé de le faire réchauffer constamment. Aussi a-t-on cherché à le composer de telle sorte qu'étant froid il ait toujours la consistance d'un onguent. On y arrive en faisant dissoudre dans l'alcool les matières résineuses. Ce mastic, appliqué sur les plaies avec une spatule de bois, se durcit bientôt à l'air. Il est aussi excellent pour les greffes. Le seul inconvénient que présente cet *englument* est de revenir assez cher, pour peu que l'on ait à recouvrir des plaies un peu étendues.

En général, quand une plaie se produit, il ne faut pas trop attendre pour la recouvrir; cependant on la laisse sécher un peu à l'air, si l'on doit employer des *engluements* résineux, qui sans cela n'adhéreraient pas. On doit aussi, avec un instrument tranchant, rendre bien nette la surface de la plaie.

ENGLUER v. a. ou tr. (an-glu-é — du préf. *en*, et de *glu*. Prend un tréma sur l'i aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du pres. du subj. : *Nous engluions, que vous engluiez*). Enduire de glu, de matière gluante : ENGLUER *un hâton. Enduire une branche d'arbre pour prendre des oiseaux.*

— Fig. Prendre par ruse, par de belles paroles : *Savoir l'art d'*ENGLUER *les gens.*

S'engluer v. pr. Etre pris au moyen de la glu ou d'une matière gluante quelconque : *Le pauvre oiseau s'est* ENGLUÉ. *Les mouches viennent s'*ENGLUER *sur la peinture fraîche.*

ENGLUMENT s. m. (an-glu-man — rad. *engluer*). Enduit gluant dont on recouvre les plaies des arbres. V. ENGLUEMENT.

ENGLYPHIQUE adj. (an-gli-fi-ke — du préf. *en*, et du gr. *gluphein*, graver). B.-arts. Qui a rapport à la gravure : *Procédés* ENGLYPHIQUES. || Peu usité.

ENGOBAGE s. m. (an-go-ba-je — rad. *engober*). Techn. Opération consistant à recouvrir, en totalité ou en partie, une pâte céramique d'une couche de matière tenue en engobe, soit blanche, soit colorée, qui, par son opacité, cache et semble changer la couleur naturelle de la pâte : *La décoration d'une faule de poteries antiques est le résultat d'un simple* ENGOBAGE.

ENGOBE s. m. (an-go-be). Techn. Nom donné à diverses substances terreuses, qui sont employées pour la décoration des poteries dont la pâte est naturellement colorée; ou bien à diverses pâtes blanches qu'on applique sur certaines poteries pour masquer la couleur sale ou peu agréable de leur pâte. || *Engobes naturels*, Engobes formés de matières terreuses contenant un mélange intime et naturel d'oxydes colorants, et n'ayant subi d'autre préparation mécanique qu'un délayage pour extraire les parties sableuses et étrangères : *Les terres sont d'excellents engobes naturels.* || *Engobes artificiels*, Engobes obtenus en ajoutant à des terres incolores ou peu colorées des oxydes métalliques, préparés eux-mêmes artificiellement au moyen de procédés chimiques.

ENGOBÉ, ÉE (an-go-bé) part. passé du v. Engober : *Pièce* ENGOBÉE.

ENGOBER v. a. ou tr. (an-go-bé — rad. *engobe*). Techn. Recouvrir d'un ou de plusieurs engobes *les poteries étrusques et italo-grecs* ENGOBAIENT *très-souvent leurs produits.*

ENGOMER, village et commune de France (Ariége), cant. de Castillon, arrond. et à 5 kilom. de Saint-Girons, sur le Lez; 797 hab. Ce village doit sa célébrité à ses forges à la catalane, qui occupent près de trois cents ouvriers. Toutefois, cette fabrique de fer est loin de lui donner l'importance qu'elle eût acquise si les projets de Napoléon Ier avaient été mis à exécution. On raconte, en effet, qu'étant à Toulouse pour se rendre en Espagne, l'empereur entendit parler des vastes forêts du Castillonnais, des riches mines de Rancié, et de la possibilité d'établir une fonderie sur les bords du Lez (on manquait de boulets en Espagne). D'un trait de plume l'établissement d'Engomer est ordonné, et la concession des charbons à prendre dans ces forêts accordée. Sur un plan bien entendu la forge est donc construite avec une incroyable rapidité; mais on attend encore les résultats des essais alors tentés pour les travaux de fonte. Le savant Charpentier avait été chargé de la direction de cette fonderie, et c'est à cette circonstance, qui lui fournit les moyens de parcourir les montagnes de l'Ariége, que la science doit son intéressant ouvrage publié sous le titre d'*Essai sur la constitution géognostique des Pyrénées*, couronné en 1832 par l'Académie des sciences.

ENGOMMAGE s. m. (an-go-ma-je — rad. *engommer*). Action d'engommer, d'enduire de gomme : *L'*ENGOMMAGE *des toiles.* || Opération à laquelle on soumet certaines poteries délicates, au moment de l'encastage, et qui a pour objet d'empêcher leur adhérence, soit avec les supports qui les soutiennent, soit avec le rondeau sur lequel elles portent pendant la cuisson : *L'*ENGOMMAGE, *qu'on appelle aussi* terrage, *consiste dans l'interposition d'une matière infusible entre les parties en contact.* (Salvétat.)

ENGOMMÉ, ÉE (an-go-mé) part. passé du v. Engommer : *Une toile* ENGOMMÉE. *Des poteries* ENGOMMÉES.

ENGOMMER v. a. ou tr. (an-go-mé — du préf. *en*, et de *gomme*). Techn. Enduire de gomme : ENGOMMER *un tissu.* || Soumettre des poteries à l'opération de l'engommage.

ENGONASI s. m. (èn-go-na-si — mot lat. formé du gr. *en*, sur; *gonasi*, les genoux). Astron. Constellation appelée aussi *Hercule*, et qui est figurée par ce demi-dieu agenouillé. || On dit également ENGONASIS.

ENGONATE s. m. (an-go-na-te — lat. *engonatum*; du gr. *en*, dans; *gonia*, angle). Antiq. rom. Horloge qui se plaçait dans l'angle d'un appartement, ou, selon d'autres, qui était portée par une figure d'Hercule agenouillé. V. ENGONASI.

ENGONCÉ, ÉE (an-gon-sé) part. passé du v. Engoncer. Dont le cou est ou semble enfoncé entre les épaules : *Comme tu es* ENGONCÉE *dans ton corset!* (E. Gérard.)

ENGONCEMENT s. m. (an-gon-se-man — rad. *engoncer*). Etat d'une personne engoncée.

ENGONCER v. a. ou tr. (an-gon-sé — Roquefort donne à ce verbe pour premier sens rentrer la tête dans les épaules, et le tient pour identique avec le vieux français *esconcer*, se cacher. Corblet dit de même : « *Engoncé*, perdu dans ses vêtements, gêné dans un habit qui monte jusqu'aux oreilles, du roman *esconcé*, caché. » Scheler croit également que ce mot se rattache au latin *comdere*, cacher, non, il est vrai, par le composé *abscondere*, dont le participe barbare *abscosus* a donné *esconcer*, mais par le participe barbare *inconsus* pour *inconditus*, qui signifiait désordonné. Pline a dit, en effet, *inconditus ordo ramorum*, et Suétone, *turba incondita*. On pourrait aussi, d'après Scheler, donner au primitif *inconsus* le sens de caché dans, enfoncé, en prenant ce mot par le préfixe marquant mouvement du dehors au dedans. Mélange expliquait *engoncé* par *ingonnicatus*, mot qu'il forgeait à plaisir de *gonne*, sorte de vêtement. M. Littré le fait venir de *en* et de *gond*; *engoncer* est ainsi comparé par lui à l'état d'une porte mise en ses gonds. Prend une cédille sous le *c* devant *a* et *o* : *Il engonça*, *engonçons*). Faire paraître le cou comme enfoncé entre les épaules : *Cet habit vous* ENGONCE.

S'engoncer v. pr. Enfoncer son cou entre ses épaules; se vêtir de façon à paraître engoncé.

ENGORGÉ, ÉE (an-gor-jé) part. passé du v. Engorger. Obstrué : *Un tuyau* ENGORGÉ. *Des conduits* ENGORGÉS.

— Construct. *Moulure engorgée*, Moulure altérée par une couche trop épaisse de peinture.

— Techn. *Drap engorgé*, Drap que le foulon n'a pas complétement dégraissé. || *Moulin engorgé*, Moulin qui ne peut travailler, parce que l'eau est trop haute.

— Méd. et Art vétér. Gonflé d'humeurs : *Une glande* ENGORGÉE. *Des vaisseaux* ENGORGÉS. *Ce cheval a les jambes* ENGORGÉES.

ENGORGEMENT s. m. (an-gor-je-man — rad. *engorger*). Obstruction, occlusion de ce qui est engorgé : *L'*ENGORGEMENT *de cette conduite a fait inonder la cour.*

— Fin. Embarras causé par le défaut de circulation dans les valeurs.

— Techn. Nœud qu'on rencontre dans le toit ou dans le sol des mines de houille.

— Méd. et Art vétér. Tuméfaction, affux d'humeurs dans un organe : *L'*ENGORGEMENT *des glandes salivaires. L'*ENGORGEMENT *du foie.*

— **Antonyme.** Dégorgement.

— **Encycl.** Pathol. Dans le sens médical, le mot *engorgement* s'applique plutôt aux tissus et aux organes qu'aux conduits. L'obstruction des conduits, qu'on pourrait à juste titre comprendre sous le nom d'*engorgement*, est plus ordinairement décrite sous celui d'engouement. Il est plus facile de décrire l'*engorgement* que de le définir. Les symptômes sont : l'augmentation de volume et de consistance des tissus, et très-souvent en même temps un changement dans la forme et dans la coloration. Les symptômes pouvant se rapporter à l'inflammation, l'*engorgement* n'est qu'une période de l'inflammation franche; on le retrouve, il est vrai, dans beaucoup d'autres affections.

L'augmentation de volume est produite par une exsudation de matière amorphe demi-solide ou même liquide qui s'introduit entre les éléments anatomiques. Cette exsudation est désignée par le nom d'infiltration ou de sérosité. A la loupe, elle suinte plus ou moins, suivant son degré de consistance : elle est ou incolore, ou blanchâtre, ou même jaunâtre si elle est mélangée de granulations moléculaires graisseuses. C'est ce dernier aspect que présentent les tissus engorgés autour des anciens abcès.

Après avoir duré un certain temps, l'*engorgement* tend à disparaître, plus ou moins